

Vous devez filtrer Internet. Quoique.

Organisé par le BBF et l'Enssib, le 25 mars dernier, dans le cadre du Salon du livre de Paris et à l'occasion de la publication de l'article de Jack Kessler*, le débat « Vous devez filtrer Internet. Quoique. » a réuni une assistance nombreuse et passionnée. Le titre de ce débat donne au moins deux informations : 1. « Vous devez filtrer Internet » : il s'agit de l'accès à Internet ; 2. « Quoique » : le doute habite les organisateurs et les intervenants à ce débat. Ce dont ce débat ne parle pas : les questions techniques et purement bibliothéconomiques (par exemple le paiement des accès ou la sélection de signets). Ce dont il parle (ou essaye de parler) : la question générale de l'accès à Internet, de la liberté d'accès, c'est-à-dire aussi des choix de restreindre l'accès (de filtrer) ou, symétriquement, de lutter contre les freins mis à l'accès – freins juridiques ou économiques. D'une certaine façon, ce débat aurait pu s'appeler « Internet, les bibliothèques et les libertés publiques ».

Il comprend quatre temps : un bref rappel sur le contexte légal (Anne-Marie Bertrand), une analyse sur la question de la privatisation de la connaissance (Hervé Le Crosnier), un long développement sur l'accès à Internet dans les bibliothèques, aux États-Unis et en France (Jack Kessler, Nic Diament, Philippe Debrion et Christophe Evans), et enfin un débat avec la salle (compte rendu par Christophe Pavlidès).

* « Tout a changé : le filtrage des informations et la censure, une actualité dans les nouveaux États-Unis d'Amérique », *BBF*, n° 2, 2002. Par « nouveaux », il faut entendre postérieurs au 11 septembre 2001.

LE CONTEXTE LÉGAL

Aux États-Unis

L'article de Jack Kessler, publié récemment dans le *BBF*, traite essentiellement du CIPA (Children's Internet Protection Act, adopté en 2000) qui fait obligation à tous les établissements scolaires et aux bibliothèques publiques d'installer des filtres d'accès à Internet sur les ordinateurs à disposition des adultes comme des enfants. Ce CIPA a été précédé de deux autres tentatives (deux autres lois de censure, pour reprendre la formule de Jack Kessler) :

- en 1995, le Communications Decency Act : il a été déclaré inconstitutionnel par une cour fédérale de Pennsylvanie le 12 juin 1996, avec l'attendu suivant : « *Tout comme la force d'Internet est le chaos, la force de notre liberté dépend du chaos et de la cacophonie de la liberté d'expression sans entrave que protège le Premier Amendement.* »

- en 1998, deuxième tentative : le Child-on-Line Protection Act, lui aussi condamné par la cour fédérale de Pennsylvanie (en juin 2000).

On est donc dans une tendance lourde à la restriction de la liberté d'expression, dans laquelle se situe ce CIPA.

En France

C'est la même tendance qui est à l'œuvre, cette fois non pas sous le motif de protéger les enfants (Quoique.), mais de lutter contre la délinquance informatique, la cyber-criminalité.

Délinquance économique (au-delà de la délinquance mafieuse) : le tribunal de grande instance de Lyon, le 20 février 2001, a condamné à 8 mois de prison avec sursis et 20 000 F d'amende (3 048,98 €) un délinquant coupable d'avoir saturé la bande passante de son ancien employeur et de lui avoir causé ainsi un préjudice commercial.

Délinquance terroriste : vous vous souvenez que Richard Reid, l'homme qui a essayé de mettre le feu à ses chaussures dans un avion, est notamment accusé sur la foi de ses messages électroniques, dont on a retrouvé la trace dans le cyber-café qu'il fréquentait. La loi prévoit explicitement la conservation des données informatiques : il s'agit non pas seulement de permettre d'identifier les responsables des sites contrevenant à la loi (ce dont les hébergeurs ont obligation de par la loi du 1^{er} août 2000 sur la liberté de communication), mais aussi (surtout, en ce qui nous concerne) de garder la trace des connexions et l'identité des personnes connectées : l'article 29 de la loi sur la sécurité quotidienne (31 octobre 2001) impose aux opérateurs de télécommunications « *d'effacer ou de rendre anonyme toute donnée relative à une communication dès que celle-ci est achevée* », mais dans le même temps prévoit de différer les opérations d'effacement ou d'anonymisation pendant un an « *pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales* ». On peut signaler que la CNIL (Commission nationale Informatique et Libertés), consultée, a émis des réserves sur cette disposition - et la page d'accueil du site de la CNIL propose même un jeu : « *Découvrez comment vous êtes pisté sur Internet* ».

Autre élément du contexte, encore en chantier celui-ci : la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, résumée ainsi par l'ABF : « *À la demande des ayants droit, on s'achemine vers une généralisation de la perception de revenus liés, non plus ou non seulement, à la vente d'un document, mais à son utilisation. Tout acte lié à la transmission électronique et à la visualisation*

sous différentes formes, et en particulier sur écran, serait assimilé à un acte de copie, donc soumis à des droits. » Un communiqué commun à l'ADBS, l'ABF, l'ADBU et l'ADBDP vient d'être rendu public. J'en extrais ces lignes :

« *Il va de soi qu'il ne s'agit pas pour nous de remettre en cause le droit d'auteur mais de l'équilibrer par le droit du public à l'information, à la documentation, à la culture (...). Par conséquent, nous souhaitons que le gouvernement reprenne dans ses propositions 5 exceptions au droit de reproduction explicitement prévues par la directive européenne (...) à savoir :*

- *l'exception de copie privée ;*
- *l'exception spécifique aux bibliothèques, établissements d'enseignement, musées et archives ne recherchant aucun avantage commercial ;*
- *l'exception à des fins pédagogiques ou de recherche ;*
- *l'exception au bénéfice des personnes handicapées ;*
- *la citation à des fins critiques ou de revue.* »

Enfin, il faut évidemment mentionner la question de l'accès à l'information scientifique, de plus en plus coûteuse et difficile - et que la récente Initiative de Budapest remet dans le débat public. La connaissance n'est pas une marchandise, pour paraphraser une formule célèbre.

Toutes ces questions dépassent largement le champ des bibliothèques. Elles concernent plutôt la constitution d'un espace public numérique dont l'intérêt scientifique, culturel, politique concerne, lui, directement les bibliothèques - c'est pourquoi ce débat commence par cette approche plus générale avant d'en venir au cas précis des bibliothèques.

Anne-Marie Bertrand
bertrand@enssib.fr

FILTRAGE, CENSURE, LIMITATION À LA CIRCULATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CULTURE

Introduction : deux questions préalables

L'accès de tous à la culture et à la connaissance permet-il l'avènement d'un monde meilleur ? Ce n'est pas une question rhétorique : beaucoup développent aujourd'hui l'idée que la production de la culture et de la connaissance serait liée aux incitations (aux gains) qui peuvent revenir aux créateurs et surtout aux diffuseurs. L'objectif social global est perdu de vue au profit de l'intérêt individuel. L'histoire nous enseigne pourtant que la création et la recherche n'ont jamais emprunté cette voie. Les objectifs des grands créateurs sont autres, même si évidemment ils ont besoin de vivre et doivent donc retrouver des revenus liés à leur création ou à leurs recherches. Mais la « stratégie du péage » est loin d'être la seule possible pour assurer ces revenus. En revanche, cette stratégie, si elle peut enrichir les possesseurs du péage, est contraire aux intérêts de l'ensemble de l'humanité. Regardons les questions critiques de la santé pour en avoir une idée.

Est-ce que l'on peut, au nom d'idées généreuses (la protection de l'enfance et de la dignité humaine, le refus du terrorisme) mettre en place une société de contrôle et de surveillance ? Est-ce que la démocratie passe par l'encadrement de chacun ou bien par la « conscientisation » de tous ? L'idéal des Lumières est celui de passer toute chose (idées, projets, produits) au tribunal de la Raison, de convoquer le meilleur de l'homme pour construire la société et ce faisant restreindre les pulsions malsaines qui

habitent aussi l'humanité. Éducation pour tous, droits des femmes et des enfants, refus de la violence sexiste et familiale, valorisation de pratiques collectives (sport, culture, éducation populaire) et réductions des inégalités sont des outils pour avancer vers cet idéal des Lumières. Internet peut en être un moyen de réalisation... s'il ne devient pas l'otage des entreprises de péages (les nouveaux monopoles de la convergence) ou des instances de contrôle personnalisé (traçage des lectures, censure, filtrage abusif, marketing personnalisé...).

Filtrage et protection ?

Quand on parle du filtrage, on imagine un outil de proximité qui serait placé au plus près de l'utilisateur pour le protéger. Surtout si l'utilisateur est considéré comme « fragile ». Ici ce seront les « enfants », mais ailleurs ce sont tous les adultes qui n'auraient pas la conscience nécessaire pour lire toutes les informations politiques qui circulent dans le monde. Chaque filtreur a une notion de la fragilité de l'autre (alors que lui est évidemment au-dessus de tout ça, qui peut juger et trancher).

Anecdote : l'automne dernier, un avion bas dans le ciel allait passer derrière un immeuble. Le gamin à côté de moi : « *Est-ce qu'il va rentrer dans l'immeuble ?* » Le monde entier a considéré que ce gamin qui n'avait encore qu'une conception restreinte de la perspective pouvait voir en boucle les scènes atroces du 11 septembre. Sans qu'un psychologue médiatique ne vienne s'insurger sur les conséquences sur la confiance ultérieure qu'aura cet enfant en lui-même

et l'humanité. Est-ce que ce gamin sera plus perturbé s'il voit une paire de fesses sur l'écran d'un ordinateur à la bibliothèque ? De surcroît, est-ce qu'il a vraiment des chances de voir cette paire de fesses autrement qu'en catimini, d'un regard discret, en rougissant avec ses copains ? Surtout dans une bibliothèque, où, il faut bien le reconnaître, ce n'est pas vraiment facile de s'adonner au voyeurisme cathodique.

Reste évidemment l'utilisation d'Internet pour le recrutement par les réseaux pédophiles. Certes, je m'inquiète si un adulte vient sur un forum d'enfants. Mais je relativise : 70 % des viols ont lieu dans le cadre familial ! Devrait-on filtrer les familles ? Ou éduquer, suivre, guérir, éduquer encore et encore ? Et bien évidemment réprimer, sanctionner, démanteler... mais est-ce le travail des bibliothèques ? Laissons la police faire ce travail... et insistons socialement pour que les souffrances des victimes d'abus sexuels soient réellement prises en compte. Depuis que le mouvement des femmes a su poser les questions du viol sur la place publique, on voit bien que les choses avancent. C'est le débat qui change les mentalités, pas la censure.

Je parle ici évidemment des filtres dans les lieux publics. Que les enfants utilisent Canal Plus un soir de sortie des parents pour s'initier aux jeux sexuels est un autre problème. Mais quand les stars du porno sont maintenant sollicitées pour donner leur avis médiatique sur la situation politique du monde, qui peut-on blâmer ? Ces enfants seront-ils plus déstructurés que ceux qui sont éduqués dans l'hypocrisie et le mensonge ? Que ceux

que les pères du début de siècle, en bons bourgeois, emmenaient au bordel pour la cérémonie du dépuçage ?

Arrêtons l'hypocrisie. Et concentrons nos réflexions sur les moyens de développer l'éducation et la culture, l'échange collectif. Cela permet réellement une société plus fraternelle et respectueuse.

Refusons aussi l'angélisme : il y a bien des dangers qui menacent l'éducation, la culture et le respect de l'autre. Ils sont à chercher dans la montée de l'individualisme, dans le chacun pour soi, et l'argent pour les riches, qui est devenu le catéchisme moderne.

Car derrière le filtrage « de bonne conscience » se cachent d'autres filtres bien plus insidieux : filtres politiques (censure), filtres juridiques (modèle d'usage des œuvres) et filtres économiques (concentration des médias et des intermédiaires).

Censure

On voit se mettre en place autour de nous des pratiques que l'on croyait révolues :

- des journaux retirent des pages de leur site Internet quand elles déplaisent (affaire Enron aux États-Unis) ;
- le gouvernement des États-Unis retire des informations de ses sites, soi-disant pour éviter d'aider les terroristes (notamment les informations de l'EPA, Environmental Protection Agency) ;
- les biographies sont soumises à l'aval du « biographé » (de Delon à Berlusconi) ;
- les financeurs publics d'expositions suivent les lettres de récrimination pour enlever des œuvres : exposition Mapplethorpe aux États-Unis (jugée pornographique), ou exposition sur Prévert dans la Manche (jugée anarchiste, pauvre Prévert !) ;
- des prestataires Internet bloquent l'accès à des sites avant même une décision de justice (affaire « jeboycotteDanone »), décision par ailleurs favorable au site !

La montée d'une logique de guerre vient aggraver ces problèmes. Les « conflits d'intérêts » sont la marque des gouvernements modernes. Alors on prend des décisions, en France comme en Italie, qui visent à empêcher la divulgation publique des informations sur les personnes durant tout le temps des procès... ou après un non-lieu. Le métier de journaliste honnête va devenir de plus en plus difficile (interdiction de « protéger ses sources », menace de recel de documents en cas de publication « non autorisée »...).

Filtres d'usage

Toute une série de mesures sont en train de se mettre en place pour limiter les usages des œuvres aux seuls usages acceptés par le producteur/diffuseur (et obtenus contre paiement de type péage).

La caricature est le projet de loi actuellement en débat aux États-Unis, sous la pression de Hollywood et avec l'entremise de Michael Eisner, le patron de Disney : imposer sur tous les appareils de lecture de documents (ordinateurs, DVD, lecteurs CD, baladeurs...) un système dit de « protection de la copie ». Ainsi, plus question de prêter une œuvre (circulation de la culture pourtant essentielle), de l'utiliser plus de fois que ce qu'autoriserait la licence (repayer au péage), encore moins d'en faire un usage collectif (bibliothèque, enseignement,... la fin du « *fair use* » pourtant si central dans la loi étatsunienne sur le *copyright* de 1976). Ne parlons pas de l'impossibilité réelle de critiquer une œuvre en limitant la capacité à en citer des extraits.

Au nom de la protection du « droit d'auteur », en réalité du « patrimoine d'éditeur », se met en place une société de surveillance des usages. Or, au contraire, les lois de protection de la création littéraire et artistique avaient pour but de réaliser un équilibre entre la nécessaire rémunération des auteurs et la liberté d'usage du lecteur, notamment du « lecteur

social » (éducation, lieux culturels, bibliothèques). Nous assistons à un détournement de l'esprit du droit d'auteur. Ceci est d'ailleurs frappant et caricatural quand on porte à 70 ans après la mort d'un créateur le pouvoir des ayants droit (les propriétaires de droits). Joyce et Proust doivent être bien contents... au moins autant qu'Hollywood qui garde le contrôle sur les débuts du cinéma.

Ce qui diminue, c'est le « bien public global de la culture » : la partie de la production d'œuvres qui sert à construire le lien social, le projet collectif et assurer l'éducation des nouvelles générations. Le « domaine public » va se rétrécissant en peau de chagrin : la numérisation donne de nouveaux droits aux entreprises de numérisation et aux propriétaires des originaux numérisés. On croit protéger Flaubert, et on se retrouve main dans la main avec Vivendi-Universal : les questions de droit d'auteur doivent redevenir un enjeu du débat politique et social.

Filtres économiques

Pour assurer le contrôle sur les usages, il vaut mieux constituer des monopoles de propriété sur les œuvres : concentration des médias (AOL-TimeWarner, Bertelsmann, Vivendi-Universal), concentration des éditeurs (cinq majors pour toute la musique du monde), concentration de la presse (et présence d'entreprises d'armement dans le capital de tous les grands journaux)...

Le ticket d'entrée pour produire de l'information est devenu excessivement élevé, avec deux conséquences graves pour l'avenir de la société :

- l'homogénéisation des contenus culturels : pour rentabiliser, il faut produire suivant « le goût du public », c'est-à-dire le goût dominant à un moment donné. L'innovation culturelle, la critique et la diversité sont remises au rang d'accessoires. Surtout quand l'industrie cherche à réduire les interventions collectives (mise en cause de la directive « Télévision sans

frontières », menaces sur les formes de financement du cinéma en France... ;

- l'interdiction de fait aux pays du Sud de créer et promouvoir de façon indépendante leur propre culture. En fait de mondialisation, c'est l'hégémonie qui s'installe.

Heureusement, l'Internet permet de modifier la donne... Alors les tenants du système médiatico-industriel veulent brider les nouveaux usages qui se développent (systèmes d'échange *peer-to-peer*; lecture par circulation des œuvres, critique avec citation et comparaison,...).

Un exemple qui montre l'évolution du système et les oppositions qui s'y font jour : la diffusion de l'information scientifique. Des éditeurs monopolistiques (Elsevier en tête) constituent un patrimoine de « droits d'auteur » sur des œuvres qui non seulement sont produites collectivement (la recherche), mais le plus souvent avec la volonté d'être diffusées le plus largement par leurs auteurs. Les éditeurs veulent vendre non seulement les journaux (très cher), mais aussi les usages dérivés (photocopies à des fins éducatives, prêt-interbibliothèques, diffusion électronique...). Un tel système peut bloquer la diffusion mondiale de la science, et, partant, limiter les conditions d'expansion de la connaissance et de l'éducation. Il y avait une justification partielle dans la période « Gutenberg » (frais d'impression et de routage). Cela n'a plus de raison d'être avec l'électronique d'une part et la mondialisation humaine d'autre part. La production de la science est financée

à la source... La publication pourrait l'être aussi, qui représente un coût bien moindre. La diffusion concerne l'ensemble de l'humanité, notamment l'information médicale et technologique.

C'est en prenant acte de ces changements fondamentaux que de nombreux scientifiques veulent favoriser la libre circulation de la connaissance. L'Initiative de Budapest pour le libre accès à la recherche est une déclaration en ce sens, qui vise à :

- laisser les auteurs de travaux scientifiques diffuser à leur volonté les publications qu'ils ont rédigées (serveurs de prépublications, normes d'échange dites « Open Archive Initiative ») ;
- créer des journaux scientifiques financés à la source et diffusés gratuitement (aide de la Fondation Soros, et demande d'aide des États, notamment pour favoriser les journaux scientifiques au Sud - l'Agence universitaire de la francophonie participe à ce type d'action).

Bref, limiter le filtrage par l'argent de la diffusion et de la création scientifique en trouvant d'autres modèles de financement que le péage.

L'expérience des publications scientifiques et de son nouveau schéma de financement peut servir de modèle et d'outil à d'autres initiatives d'extension du patrimoine commun de l'humanité :

- le système des logiciels libres ;
- le projet « create commons » lancé par Larry Lessig ;
- le projet de « patrimoine de l'humanité » de l'Unesco ;
- les travaux d'artistes du mouvement « *copyleft* ».

Deux mots de conclusion

Filtrer au nom du bien public, c'est infantiliser la société. C'est aussi masquer des intérêts économiques, idéologiques, culturels et finalement des systèmes d'hégémonie.

L'Internet permet de repenser les relations entre l'expression, la création, la diffusion et l'usage social des œuvres. Cette éducation collective est bien plus efficace pour protéger la dignité humaine (de toutes les femmes et de tous les hommes, partout sur la planète) que les systèmes de blocage, de restriction et de contrôle. Mais ce type d'éducation tout au long de la vie a besoin d'actions volontaristes, émanant de services publics et d'interventions politiques fortes à côté d'initiatives émanant de la société civile (Initiative de Budapest, projet « create commons ») ou même d'entreprises ayant choisi un nouveau modèle de développement (mouvement des logiciels libres, coopératives de commerce équitable basées sur la transparence de l'information sur les produits et les conditions de production...).

Les bibliothèques, parce qu'elles sont un des lieux où se concrétise l'usage social des œuvres peuvent avoir un grand rôle à jouer dans ce mouvement de redéfinition. Ne cédon pas au mythe du cocon (protection-filtre assurée par d'autres), mais retrouvons les raisons profondes d'une intervention culturelle et sociale pour l'accès à la connaissance.

Hervé Le Crosnier

Université de Caen

Herve.Le_Crosnier@info.unicaen.fr

INTERNET ET LES BIBLIOTHÈQUES AUX ÉTATS-UNIS

Jack Kessler :

« *Le “Children’s Internet Protection Act” (CIPA)* »

Votée en 2000 par le Congrès, la “Public Law 105-554” est connue sous l’abréviation CIPA (pour “Children’s Internet Protection Act”). Elle prévoit d’exclure des programmes d’aide à l’informatisation les établissements scolaires ou les bibliothèques qui négligeraient de définir et d’appliquer, à l’intention des adultes aussi bien que des enfants, “une politique de sécurisation du réseau Internet comprenant la mise en place de mesures de protection technologique sur tous les ordinateurs équipés d’un accès à l’Internet, afin d’empêcher leurs utilisateurs d’accéder à des images fixes ou animées à caractère ‘obscène’, ‘pédophile’ ou ‘nuisible pour les mineurs’ [...] ; s’agissant de la définition des termes “obscène”, “pédophile” ou “nuisible pour les mineurs”, la nouvelle loi renvoie à tout un fatras vieillot et controversé de textes juridiques, de décisions judiciaires et de dispositions sociales, qui, à ce jour, n’ont pourtant jamais réussi à en préciser le sens à la satisfaction des parties entrant périodiquement en conflit à propos de leur signification aux États-Unis...

Ces filtres auraient dû être installés en avril dernier, mais la mise en application de la loi a été repoussée à 2002 à cause de la très vive réaction des défenseurs des libertés civiles.

Aux États-Unis comme ailleurs, les bibliothécaires comptent parmi les défenseurs les plus acharnés de ces libertés, mais nulle part plus qu’aux États-Unis ils ne sont aussi militants, voire combattifs, sur la question de la liberté d’expression. En l’occurrence, la plus importante

association de bibliothécaires des États-Unis a officiellement porté plainte contre son propre gouvernement : le principal procès amené par la nouvelle loi sur la censure va en effet concerner “American Library Association versus the United States”. Ce procès devrait être jugé en première instance le 25 mars 2002 par un tribunal à compétence nationale. Toutefois, étant donné les appels pressants à la “protection de l’enfance”, le climat engendré par le “terrorisme” et l’impression générale que “tout a changé” aux États-Unis, il n’est pas exclu que cette affaire soit portée devant la Cour suprême.»

La suite de l’article de Jack Kessler évoque les spécificités du droit américain (pour nous à peu près incompréhensible, malgré les centaines de procédures auxquelles nous avons assisté dans nos séries télévisées favorites) puis revient longuement sur le contexte politique : non seulement les actes terroristes du 11 septembre 2001 mais aussi, qui les ont précédés, les cas de fusillade dans les écoles – c’est dans le but de protéger les enfants contre cette violence que des lois de censure sont élaborées, élaboration à laquelle la lutte contre le terrorisme a donné une nouvelle vigueur.

Revenons sur la réaction des bibliothécaires au CIPA. La réaction de l’ALA a été très vive (l’association a porté plainte contre le gouvernement) parce que les bibliothécaires américains sont très attentifs à l’exercice de la liberté de l’information – dans la droite ligne du Premier Amendement.

L’ALA s’est dotée d’un code d’éthique (*The American Library Association Code of Ethics*), dont voici deux extraits :

II. *We uphold the principles of intellectual freedom and resist all efforts to censor library resources.* Nous soutenons les principes de la liberté intellectuelle et nous opposons à toute tentative de censurer les ressources des bibliothèques.

III. *We protect each library user’s right to privacy and confidentiality with respect to information sought or received and resources consulted, borrowed, acquired or transmitted.* Nous protégeons le droit de chaque usager de la bibliothèque à la vie privée et à la confidentialité de l’information vue ou reçue, et aux ressources consultées, empruntées, acquises ou transmises.

La protestation de l’ALA contre le CIPA n’est pas que symbolique puisqu’elle a porté plainte, on l’a dit. Cette protestation est également appuyée sur le terrain par des atteintes volontaires au dispositif prévu par le CIPA, c’est-à-dire le filtrage de tous les postes publics de la bibliothèque.

Ainsi, beaucoup de bibliothèques ont instauré des règles d’accès à Internet, dans lesquelles les bibliothécaires rejettent toute responsabilité dans l’usage que leurs usagers font d’Internet et en particulier l’usage qu’en font les usagers enfants. Ainsi, par exemple, à la Bibliothèque publique de San Diego, le règlement stipule : « *Library users access the Internet at their own discretion and they are responsible for any access points they reach. Parents and guardians of minor children, not the Library or staff, are responsible for their children’s use of the Internet through the Library’s connection.* » Ou à Baton Rouge : « *... Users should be aware that some information may be inaccurate, outdated, or controversial. Use of these resources carries with it a responsibility to*

evaluate the quality and validity of the information accessed. Lawful use of electronic resources is the individual's responsibility. Parents/guardians are responsible for the use of electronic resources by their children.»

Ce qui frappe l'observateur français, au-delà de la combativité des bibliothécaires américains, c'est aussi combien les points de vue diffèrent

entre la France et les États-Unis : là-bas, ils s'affrontent sur des principes sans que, semble-t-il, les contenus soient visés plus précisément que par leur caractère « obscène », « pédophile » ou « nuisible pour les mineurs » ; alors qu'ici, au-delà des principes, il semble que ce soit la réalité des contenus qui pose problème, non seulement leur caractère « pédophile » ou « obscène » (si l'on peut le

définir), mais aussi les sites néo-nazis, négationnistes ou racistes. La liberté d'expression semble être intangible Outre-Atlantique mais connaître des limites légitimes chez nous.

Anne-Marie Bertrand
bertrand@enssib.fr

D'après l'article de Jack Kessler, *op. cit.*

LES BIBLIOTHÈQUES, LES JEUNES ET INTERNET : QUELQUES QUESTIONS

Quand on regarde l'article de la *Gazette des communes*¹ consacré à l'offre d'accès à Internet dans les bibliothèques publiques, on s'aperçoit qu'il nous manque pour parler valablement des problèmes posés par Internet dans les bibliothèques publiques françaises et plus particulièrement dans les sections pour la jeunesse, de renseignements chiffrés et à jour sur cette offre. Selon les données de la Direction du livre et de la lecture (DLL), au 31 décembre 2000, il y aurait en France 828 bibliothèques dotées de postes publics connectés à Internet, soit 28,6 % des bibliothèques. Tout indique que ce chiffre a dû augmenter considérablement depuis la fin 2000, mais nous ne disposons pas d'éléments plus précis sur l'usage qui est fait de cette offre.

Des problèmes spécifiques ?

Il est intéressant néanmoins de se poser la question de savoir si l'accès public à Internet dans les biblio-

thèques entraîne des problèmes différents en section pour la jeunesse et en section pour adultes. De tout temps, les enfants ont semblé constituer un public plus vulnérable et ont fait l'objet de mesures de protection, au nom de règles juridiques, de principes éducatifs ou même de préoccupations sur le développement psychologique ou affectif des « petites personnes ». Les livres ou documents proposés aux enfants-lecteurs sont censés avoir été choisis avec un soin et une attention toute particulière.

Les propositions « électroniques » des bibliothèques publiques – que ce soit des sites présélectionnés ou des cédéroms – ont tout à fait le même statut et l'article de Jack Kessler nous montre qu'il s'agit là d'un souci partagé par nos amis américains.

Cela dit, pour resituer le débat qui agite aujourd'hui les bibliothécaires américains, il faut se souvenir que la question de la censure dans les bibliothèques pour la jeunesse, et plus spécifiquement dans les bibliothèques scolaires aux États-Unis, ne date pas de l'arrivée d'Internet. Avant, il y a quelques années, préparer une in-

tervention pour un débat organisé par l'ABF au moment de l'affaire « Marie-Claude Monchaux », j'avais fait quelques recherches sur ce sujet et découvert avec stupéfaction l'interdiction dans les bibliothèques de certains États d'Amérique de livres comme *Huckleberry Finn*, ou la *Bible*, ou certains contes...

L'offre et son usage

Il faut en préalable se rappeler que, pour les bibliothécaires, la justification de postes Internet dans leurs établissements repose sur la fonction documentaire d'Internet : formidable outil de recherche d'informations, il doit être mis le plus tôt possible à la disposition des enfants et des jeunes et leur permettre ainsi une initiation et une familiarisation précoces.

Les bibliothécaires s'efforcent donc en section enfantine de faire des propositions de « sitothèques », de présélection de sites, adaptées au jeune public. Dans les stages de formation professionnelle, il s'agit là d'une question récurrente : à côté des sites destinés aux enfants ou aux

1. Les bibliothèques à l'épreuve d'Internet, *La Gazette des communes*, 18 mars 2002.

adolescents, à travers un propos ou un *design* très « ciblé », comment et sur quels critères choisir parmi les sites « grand public » ceux qui seront les plus adaptés ou les plus utiles aux jeunes.

En dehors des sites présélectionnés, dont le choix après tout relève de qualités bibliothéconomiques classiques, la navigation libre, quand elle est proposée en bibliothèque, pose d'autres problèmes : comment éviter que nos chères têtes blondes n'aillent visiter des sites pornographiques, des sites incitant à la violence, la discrimination, la haine raciale ou « faisant l'apologie de pratiques illicites »... Tout le problème de filtrage – et surtout de son efficacité – se pose alors de façon encore plus aiguë qu'en secteur adulte.

Enfin, la récupération d'informations issues d'Internet pose des questions spécifiques elle aussi. Les jeunes, peu habitués ou peu experts à la prise de notes, sont toujours d'accord pour obtenir une copie papier de leur recherche : que faire alors des questions de paiement, par exemple, quand les autres services de la bibliothèque restent gratuits pour les moins de 14 ans ?

Quant aux autres usages d'Internet (même s'ils sont expressément interdits dans de nombreuses bibliothèques), il est évident que ce sont d'abord les jeux qui attirent en premier lieu les jeunes usagers, avec, comme question subsidiaire, la pratique des jeux en réseau, plébiscitée par certains ados. En matière de messagerie, ils privilégient, bien plus que leurs aînés, les services de communication en direct : les *chat*, IRC et autres ICQ²...

Enfin, à propos de l'offre, il faut rapidement évoquer la question des « profils » à définir pour les postes publics : ils sont en général iden-

tiques pour les utilisateurs adultes. S'agissant des enfants, on ne déterminera pas le même profil s'il s'agit d'un tout-petit, d'un écolier ou d'un préado. À la bibliothèque des enfants à Clamart, nous avons dû ainsi créer trois profils différents, selon les classes d'âge des utilisateurs.

La formation

Traditionnellement, on a l'habitude de dire que les jeunes ont globalement moins d'appréhension, moins de complexes, moins *a priori* que leurs aînés pour aborder les nouvelles technologies en général, et en particulier Internet. Je crois qu'il faut nuancer cette position ou du moins l'affiner. Même s'il est probable que les jeunes abordent plus facilement les outils, ils sont souvent des lecteurs plus crédules et moins critiques des contenus.

C'est ainsi que les sections pour la jeunesse se proposent dans leurs initiations à la navigation sur Internet de former leurs lecteurs à un usage critique, en leur apprenant à se poser des questions d'actualité, de fiabilité et de validation de l'information.

D'usagers critiques, les jeunes ont aussi vocation à devenir des usagers compétents, voire experts : certaines formations en bibliothèque jeunesse incluent dans leur programme une formation à la création de pages web, au traitement des images « récupérées » sur le *net*... sans oublier d'alerter systématiquement nos jeunes internautes sur les questions de droit.

2. ICQ : Nom dérivé de l'anglais « *I seek you* » (« je te cherche »), protocole de messagerie instantanée, qui signale à un serveur central votre connexion au Réseau, disponible ainsi pour une conversation en ligne avec vos relations. IRC : Internet Relay Chat, Relais Internet du bavardage : application et service TCP/IP permettant de s'entretenir en temps réel avec des personnes connectées au même moment.

Toutes ces formations impliquent – et ce n'est pas un point de détail – soit la formation préalable des personnels des sections enfantines, soit l'embauche d'animateurs extérieurs compétents. Elles s'inscrivent aussi dans un mouvement plus général de changement dans les rapports existant dans les bibliothèques pour la jeunesse entre le ludique et le pédagogique : où commence le jeu – et où s'arrête la recherche documentaire – quand on apprend à devenir un internaute expert ?

Enfin, dans les sections pour la jeunesse, la question des règlements ou des chartes d'usage est chargée d'enjeux et risque facilement de devenir polémique. Le débat n'est pas clos sur les responsabilités respectives des parents et des bibliothécaires en cas de non-respect du règlement, jusques et y compris dans toutes ses implications juridiques...

En conclusion, après cette brève énumération de questions problématiques dans les sections jeunesse, d'autres pistes de réflexion restent ouvertes, encore plus difficiles à aborder sans supports théoriques ou réflexifs : quels sont – ou seront – pour nos jeunes usagers les liens entre le papier et l'électronique à la bibliothèque (et notamment dans quel cas faut-il préférer le dictionnaire ou l'encyclopédie traditionnels à la navigation sur Internet) ? Comment les aider à repérer les ressources internes et extérieures à la bibliothèque ? Et enfin, quelles nouvelles pratiques de lecture, de recherche, d'assimilation ou d'appropriation des connaissances, Internet va susciter chez ces lecteurs nés dans ce contexte technologique ?

Nic Diament

Directrice de la Joie
par les livres
nic.diament@wanadoo.fr

INTERNET EN MÉDIATHÈQUE : RESTRICTIONS ET LIBERTÉS

C'est un euphémisme de dire que l'accès à Internet pose question dans les bibliothèques. C'est d'ailleurs souvent le cas pour l'introduction d'un nouveau support ou d'un nouveau mode d'accès au savoir, à l'information, à la documentation ou aux loisirs.

Mais là, contrairement à un nouveau support, les questions vont certes porter sur les aspects matériels comme sur les contenus, mais en plus sur les usages pratiqués par le public *via* les sites consultés.

Usages en public

Car ce public échappe bien souvent aux recommandations que nous pourrions instituer sur la consultation des sites. Encore une fois, nous faisons référence à nos pratiques professionnelles : ce qui est proposé au public fait l'objet d'un choix de notre part, choix qui nous conduit à être dans une stratégie d'offre et à avoir, bien souvent, une tentation ou une pratique prescriptive.

Certes, nous savons que le public n'est pas une entité formant un tout homogène. L'hétérogénéité des usagers conduit nécessairement à une hétérogénéité des pratiques. Il n'est donc pas étonnant que cela se reproduise dans la diversité des modes d'accès à Internet, aux usages que peut en attendre le public.

Nous sommes également confrontés à une autre démarche : celle de la consultation d'Internet dans un espace public et donc avec tout ce que cela présuppose de respect, de regard des autres ou d'autocensure, d'une pratique individuelle, intimiste dans un lieu public. Ainsi, utiliser un ordinateur dans une bibliothèque ne génère pas forcément les mêmes pratiques que dans un espace privé.

Nous sommes donc confrontés à un instrument de liberté totale (à la condition que le système ne soit pas sécurisé) où chacun peut agir à sa guise, dans le respect ou la transgression des règles.

Bien entendu, cela ne peut que déclencher des questionnements et conduire dans bien des cas à instaurer des limitations d'accès. Faut-il laisser à chacun la liberté de consultation, faut-il orienter et cadrer ces consultations ? Les aspects juridiques nous laissent-ils la possibilité de cette liberté ? Qu'en est-il de l'accès à Internet par les enfants, quelles sont nos responsabilités ? Peut-on se conduire dans un espace public comme dans un espace privé ?

Pour notre part, à Saint-Quentin-en-Yvelines, nous n'avons pas trouvé toutes les réponses, loin de là. Par contre, nous avons mis en place deux types d'accès censés nous dégager de certaines interrogations.

Dans les halls des médiathèques de Saint-Quentin-en-Yvelines, nous avons installé des bornes qui ne sont théoriquement pas limitées dans leur accès à Internet, sauf pour le temps de consultation. Je dis théoriquement, car ces bornes ne sont pas uniquement installées dans les médiathèques mais dans une multitude de lieux publics de la ville. Or certaines plaintes de parents ont conduit le service qui fournit cette prestation à limiter certains accès. Cela tourne essentiellement autour des sites pornographiques.

D'autres postes sont installés dans les salles, mais cette fois ils ont été limités dans leur accès. Cela a posé d'importants problèmes puisque cette limitation finissait par gêner considérablement la consultation. Les bibliothécaires, pour éviter l'usage des

mails, du *chat*, de la consultation de certains sites, avaient établi des critères de sélection qui finissaient par interdire toute consultation. Depuis peu de temps, nous avons à nouveau autorisé l'usage du courrier électronique et du *chat*.

Internet et les collections

Mais cette situation est appelée à se modifier à nouveau. Dans quelques mois, chaque poste de consultation du catalogue permettra l'accès à Internet. Évidemment, des sites seront proposés au public avec un classement et une organisation proches de la Dewey. Certains pourront cependant sortir de ce cadre et naviguer librement. De ce fait, nous reviendrons à notre point de départ mais à une échelle plus importante.

Faut-il croire pour autant que nos pratiques professionnelles soient remises en cause dans ce type de démarche ? Y a-t-il véritablement conflit dans le mode de constitution de nos collections et l'accès à Internet ?

Nous ne pouvons comparer que ce qui est comparable. Or Internet et la collection d'une bibliothèque ne relèvent pas des mêmes principes, des mêmes contenus, loin de là. Dès le moment où nous décidons d'installer Internet dans une bibliothèque, nous ne mettons pas seulement en place une sorte de complément aux collections. Nous mettons à disposition un moyen d'accès dont nous ne pouvons maîtriser les contenus, les pratiques. C'est le public qui prend en charge sa propre recherche, crée son propre usage. Bien sûr, nous pouvons aider, orienter, former même, mais après, nous ne pouvons rester derrière chaque utilisateur pour décider de ce qu'il doit consulter ou non.

Cela pose également la question de l'usage de l'outil informatique. Internet fait bien souvent partie d'un ensemble plus vaste. Quelles peuvent être les possibilités d'accès à un poste ? Devons-nous ouvrir l'usage de certains logiciels, complémentaires ou non d'Internet ou devons-nous restreindre encore une fois cet usage ? Il n'est pas certain que nous soyons en mesure de répondre aux sollicitations du public.

Enfin, qu'est-ce qu'Internet sinon le reflet de notre société étendu à

une dimension mondiale. Il n'est que ce que nous en faisons et dans ce domaine nous ne pouvons que constater son évolution, ses difformités comme ses qualités. Et nous nous trouvons pris dans cet engrenage. Nous pouvons toutefois considérer que cette évolution est inexorable. Peut-être que dans quelques années nous sourirons de nos craintes actuelles, de nos hésitations. Peut-être aussi regrettons-nous les dérives qui peuvent intervenir comme celles qu'a soulignées Hervé Le Crosnier ?

Pour l'instant il y a des questions pour lesquelles je n'ai pas de réponse, mais ne dit-on pas que, quand on connaît la question, on détient déjà la moitié du problème ?

Philippe Debrion

Directeur du Patrimoine
et de la lecture publique
Saint-Quentin-en-Yvelines
philippe.debrion@wanadoo.fr

INTERNET EN MÉDIATHÈQUE : PRAGMATISME ET RESPONSABILITÉS

J'interviens dans ce débat en tant que chargé d'études en sociologie au service Études et recherche de la Bibliothèque publique d'information (BPI). Je souhaite par conséquent contribuer à la discussion en faisant quelques rappels concernant la sociologie de l'offre et de la réception culturelle avant d'évoquer brièvement l'expérience de la BPI en matière d'accès « libre » et gratuit à Internet¹.

Remarques contextuelles sur l'offre et les pratiques

Avant d'aborder les questions polémiques (limitation des accès, censure des contenus...), une mise au point s'impose en ce qui concerne

l'offre et l'usage d'Internet dans les médiathèques françaises. Il faut d'abord rappeler qu'une médiathèque - une bibliothèque qui propose un accès à Internet mérite ce qualificatif - est un espace public au sens fort du terme ; un espace qui a des caractéristiques propres, des contraintes particulières et des règles. S'il existe mille et une façons de privatiser un tel espace commun, de l'accaparer pour soi temporairement, il faut reconnaître en définitive que sa dimension collective est et doit rester déterminante : c'est là que réside sa spécificité et sa force. Ayant pratiqué l'observation anthropologique en bibliothèque, je regrette pour ma part, lorsqu'il est question de l'avènement des bibliothèques virtuelles, que cette dimension collective soit souvent occultée dans les analyses prospectives au profit de la fonctionnalité et de l'utilitarisme. Il ne faut pas oublier qu'un ensemble d'individus réunis sous un même toit finissent par produire une sorte de communauté (même si les interactions sont rares et faibles), *a fortiori* quand ils

sont engagés dans des activités culturelles au sens large. Nous sommes ici au-delà de la « foule solitaire » décrite par Riesman, sur le terrain d'une forme « d'intimité publique », comme se plaisait à le formuler Christian Baudelot à propos des usagers de l'ancienne Bibliothèque nationale².

Nombreux sont les observateurs qui font remarquer que les usages d'Internet sont encore en construction et qu'ils sont loin d'être stabilisés (c'est le constat que font Emmanuel Pedler et Olivier Zerbib³). On peut se dire d'ailleurs que lorsque les usages privés se développeront, c'est-à-dire quand le taux d'équipement des ménages en micro-ordinateurs et les abonnements à des fournisseurs d'accès décolleront, une partie des usages publics diminuera d'autant. Surfer sur

1. Rappelons que l'expérience a débuté en 1995 à la BPI avec une dizaine de postes dédiés à la consultation d'Internet. Elle se poursuit actuellement à travers la dissémination dans les espaces de consultation de l'établissement rénové de quelque 50 postes accessibles gratuitement à tous les usagers moyennant une réservation immédiate effectuée sur place et pour une durée d'utilisation plafonnée à 45 min (chats, messageries et son audio étant interdits à ce jour).

2. Christian Baudelot, Claire Verry, « Profession : lecteur ? Résultats d'une enquête sur les lecteurs de la Bibliothèque nationale », *BBF*, 1994, t. 39, n° 4.

3. Emmanuel Pedler, Olivier Zerbib, *Les Nouvelles technologies à l'épreuve des bibliothèques : usages d'Internet et des cédéroms*, Paris, BPI-Centre Georges Pompidou, 2001.

Internet demande du temps, du calme pour certains, un contexte personnalisé, voire un isolement, toutes choses que le cadre public d'une médiathèque n'autorise pas nécessairement. D'après l'AFA (l'Association des fournisseurs d'accès à l'Internet), on compte 7,1 millions d'abonnements individuels souscrits à ce jour en France, parmi lesquels 600 000 seulement concernent des accès à haut débit. Le Crédoc avance pour sa part le chiffre d'un Français sur cinq connecté à son domicile⁴.

On mesure donc pour le moment l'importance que représentent les accès publics à l'Internet, aussi bien en terme d'usage que de familiarisation : selon la même enquête du Crédoc, 11 % des Français déclarent ainsi profiter des points d'entrée sur le réseau à partir des lieux publics (mais pour 80 % des internautes, l'ordinateur personnel à domicile demeure le meilleur moyen d'accès).

Contre-vérités en matière de réception

La lecture de l'article de Jack Kessler m'incite également à penser que, même animés des meilleures intentions (lutter contre le terrorisme et la pédophilie), on va parfois trop vite et trop loin en tentant de contrôler à la source les champs de production. Sans m'étendre ici sur le fait que les réactions négatives face à la nocivité présumée de certains contenus culturels ou informationnels demeurent éminemment variables en fonction des époques et des aires géographiques⁵, je rappellerai qu'il arrive souvent que des formes de pensée mécanistes finissent par passer pour

des analyses éclairées (lorsqu'il est question par exemple des modalités de réception culturelle du commun des mortels).

Il en va ainsi du raisonnement qui postule que l'exposition à un type de document (texte ou image) entraîne systématiquement une sorte de contamination. Selon ce principe, la consommation d'images violentes, mortifères ou bêtifiantes déboucherait, notamment chez les jeunes, sur des attitudes ou des comportements similaires, comme si les individus étaient eux-mêmes programmables. Sans aller jusqu'à prétendre qu'il n'existe aucun lien de cause à effet en la matière, ce qui serait tout aussi absurde, il faut se rendre compte que les choses sont beaucoup plus complexes. Nombreuses sont les enquêtes aujourd'hui qui montrent ainsi que des filtres personnels ou sociaux viennent s'intercaler au moment de la réception⁶. L'éventail des réactions est assez large en fait : il va de l'engagement total à la distanciation la plus forte en passant par toutes les modalités d'euphémisation ou de détournement imaginables. À mon sens, de toute façon, les plus grands risques courus, notamment par les plus jeunes consommateurs, le sont surtout en privé, précisément quand les enfants échappent à toute forme de contrôle social.

Contrôle social, auto-contrôle et encadrement

L'expérience accumulée à la BPI me fait dire que ce que l'on pourrait qualifier de « contrôle délégué » se révèle somme toute assez efficace pour éviter un certain type et surtout un certain volume de détournements (au sens de l'institution). Il s'agit en

fait d'immerger les postes de consultation au sein des espaces publics (voire dans les zones mêmes de déambulation) et de les placer en hauteur, de préférence à proximité des bureaux d'information. La session Internet se déroule ainsi au vu et au su de tout le monde (pour peu que l'endroit soit fréquenté, ce qui est le cas de la BPI) et ce procédé favorise en général l'autocensure : on peut partir en effet du principe qu'il n'est pas si évident de consulter un site pornographique ou nazi au milieu d'une assemblée hétérogène.

Certes, le public de la BPI a des caractéristiques particulières. Parmi les 10 % d'usagers qui, chaque jour, consultent Internet en navigation libre, les trois quarts viennent par exemple pour chercher quelque chose de précis que la collection n'est pas à même de leur offrir dans bien des cas (le nombre de sites consultés par session est, par ailleurs, peu élevé). Compter sur l'auto-contrôle n'empêche pas, cela dit, une forme de surveillance flottante exercée par le personnel, voire un encadrement particulier des modalités d'accès ou une programmation des activités. Ce sont là deux solutions que préconisent notamment Serge Pouts-Lajus et Sophie Tiévant pour endiguer l'appétit des amateurs de jeux vidéo et de *chat* qui accaparent les accès libres, une troisième solution consistant à faire payer les accès me paraissant moins pertinente pour les raisons que j'ai évoquées plus haut.

Éviter autant que faire se peut la censure directe et la limitation des accès ne doit toutefois pas nous dispenser d'une réflexion critique à l'encontre d'une certaine « idéologie du web », fort bien analysée par Philippe Breton⁷. Cette vulgate plus ou moins explicite consiste notamment à dire que le réseau des réseaux, basé sur la liberté et l'affranchissement des frontières, est générateur en soi d'émanci-

4. *Baromètre de la diffusion des nouvelles technologies en France*, novembre 2001, Collection des rapports, n° 220, Crédoc.

5. Le sociologue Jean-Marie Charon, spécialiste des médias, rappelle que la presse destinée à la jeunesse fait l'objet d'un contrôle particulier. Elle est régie en France par une loi cadre qui date de 1949 : l'hebdomadaire *Tarzan* a ainsi été contraint de cesser de paraître en 1952 « en raison de la nudité relative du héros et de son absence d'enracinement familial et professionnel » !

6. On peut citer notamment les travaux du psychanalyste Serge Tisseron qui, à partir d'enquêtes empiriques, étudie les réactions des adolescents face à la violence télévisuelle et cinématographique (S. Tisseron, *Enfants sous influence. Les Écrans rendent-ils les enfants violents ?*, Paris, A. Colin, 2000).

7. Philippe Breton, *Le culte de l'Internet, une menace pour le lien social ?*, Paris, La Découverte, 2001, coll. « Sur le vif ».

pation et ne saurait à ce titre être bridé de quelque manière que ce soit (d'où l'image positive des *backers*, véritables Robins-des-bois modernes). S'il n'est pas question d'embrigader à nouveau les bibliothécaires dans une

croisade morale ou civique, il me semble en effet qu'il est tout aussi néfaste de se laisser embarquer au moyen de discours libertaires qui finissent parfois par se transformer en une véritable forme de pensée libé-

rale anti-régulatrice pour dire les choses un peu vite.

Christophe Evans

Bibliothèque publique d'information
christophe.evans@bpi.fr

LE DÉBAT AVEC LA SALLE

Les débats sur la censure ne sont pas une nouveauté pour une profession de médiateurs et de passeurs, et le Salon du livre s'en est souvent fait l'écho, le *BBF* également : qu'il suffise de rappeler la façon dont l'un comme l'autre ont reflété les interrogations et prises de position de la profession sur la censure des bibliothèques dans les villes dirigées par l'extrême-droite depuis 1995.

Mais c'est sans doute la première fois que la question de la censure sur l'Internet est abordée aussi directement par les bibliothécaires français, et le *Bulletin des bibliothèques de France* a souhaité donner un écho important dans ces pages au débat animé le 25 mars 2002 par Anne-Marie Bertrand. En effet, les bibliothèques jouent un rôle notable mais finalement très nuancé dans l'accès du grand public à la Toile et à ses services.

Après un rappel, par Anne-Marie Bertrand, de l'article de Jack Kessler dans ces pages (2002, n° 2) et la mise en perspective par Hervé Le Crosnier de la question du filtrage sur le réseau, Nic Diament aborde la question sensible du filtrage dans les bibliothèques enfantines, Philippe Debrion présente l'exemple des médiathèques de Saint-Quentin-en-Yvelines et Christophe Evans l'enquête d'E. Pedler et O. Zerbib qui montre que les usages d'Internet restent en construction.

Le débat avec la salle, riche et souvent passionné, fait apparaître les lignes de fracture entre les tenants d'une ligne qu'on pourrait qualifier de libérale-libertaire, insistant sur la responsabilité individuelle dans un monde inévitablement dangereux, et les tenants d'une ligne qu'on pourrait qualifier de préventive-coercitive, justifiant le filtrage au nom de la protection et au risque de la censure préalable. Ces lignes de fracture pourraient apparaître comme des caricatures, si l'on n'a pas à l'esprit qu'elles n'opposent pas deux groupes dans la profession mais deux parts de chacun d'entre nous : Michèle Rouhet (Paris 10-Médiadix) exprime ainsi la gêne qu'on peut ressentir entre le désir de liberté totale et le risque d'aller trop loin vers la censure ; comme le dit Bruno Carbone (BM de La Rochelle), Internet est un outil et à ce titre peut être, comme le langage, la meilleure ou la pire des choses, et des courants de répression se sont emparés de ce qui apparaissait comme un outil de liberté.

D'autre part, Hervé Le Crosnier et Nic Diament mettent en garde sur la tentation implicite, à travers le filtrage, de faire de la bibliothèque un endroit préservé de la société. Or nous vivons dans le réel, et quel réel : protéger les enfants sur Internet à la bibliothèque ne les protège ni dans la rue, ni dans les kiosques à journaux, ni devant la télévision. En fait, comme

le souligne Philippe Debrion, le scrupule du bibliothécaire vis-à-vis de l'accès au réseau procède peut-être également de la liberté particulière que l'utilisateur y cultive : il ne s'agit plus du libre accès à des documents choisis par le bibliothécaire, il s'agit du libre accès à des sites que le bibliothécaire n'a pas choisis, et ce malgré tout le soin mis aux « sitothèques » : c'est un véritable choc pour des professionnels d'ordinaire plus prescripteurs qu'ils ne le pensent.

Gérald Grunberg (directeur de la BPI), pour sa part, insiste sur les dérives d'usages et sur le devoir légal des bibliothécaires de signaler et de faire sanctionner judiciairement les délits que constitue la consultation de certains sites. Hervé Le Crosnier, implicitement interpellé, précise son propos : il ne remet pas en cause le rôle de la police et de la justice, mais considère que pour autant les bibliothécaires n'ont pas à participer, à travers un contrôle préalable, à l'instauration d'une « société de dénonciation collective ». Comment arriver à concilier protection de l'individu et protection de sa liberté : « *La solution n'est pas simple* », comme le souligne Bruno Carbone, et ce pourrait être le mot de la fin si l'on se résolvait à conclure ; mais le peut-on ?

Christophe Pavlidès

Directeur de Médiadix
christophe.pavlidès@u-paris10.fr

QUELQUES ÉLÉMENTS DE COMPLÉMENT À MON INTERVENTION DU 25 MARS

Ndlr : Hervé Le Crosnier, dont les (pro)positions ont été rudement critiquées lors de ce débat, a souhaité s'expliquer mieux. Nous lui cédon's bien volontiers à nouveau la parole pour conclure ce débat (A.-M. B.).

J'ai largement été pris à parti suite à mon intervention du 25 mars. J'ai souhaité ne pas modifier le texte de mon intervention, que j'ai transmis en l'état aux rédacteurs du *BBF*, afin que chacun puisse juger sur pièce, mais je souhaite ici ajouter quelques compléments

D'abord, j'ai sous-estimé la douleur des bibliothécaires qui voient leur travail d'ouverture vers de nouveaux univers documentaires bafoué et ridiculisé par des pratiques provocatrices, des personnes laissant des images scandaleuses sur les écrans, notamment des images pornographiques. C'est effectivement un véritable problème, mais, et je l'expliquerai plus loin, la solution n'est pas dans le filtrage, mais plutôt dans l'organisation de l'accès à l'information numérique.

Cette douleur prise en compte, on doit cependant faire preuve de retenue dans la réflexion sur le filtrage, pour des raisons de fond (quelle approche philosophique de la démocratie et de la place qu'occupe la liberté d'expression ?) et pour des raisons pratiques (les sites repérés sont souvent invalidés dans les heures qui suivent, ce qui conduit à une course perdue d'avance pour constituer des listes de blocage).

Le premier point concerne la définition du filtrage : le filtre bloque l'accès depuis un poste situé dans une bibliothèque (ou un autre service ouvert au public) vers un site existant sur l'Internet. De ce point de vue, le filtre, dont la responsabilité dépend du bibliothécaire, ne concerne que les sites légaux. Pour tout ce qui est

illégal (négationnisme, pédophilie, espionnage, appel au meurtre, apologie du racisme et de l'anti-sémitisme), c'est aux instances d'application de la Loi d'agir. Ce n'est pas parce que, cédant aux pressions commerciales, les États refusent de se donner les moyens juridiques, policiers, techniques de bloquer ces sites illégaux que le bibliothécaire doit sentir sur ses épaules des responsabilités qui le dépassent. C'est au contraire comme citoyen qu'il peut agir afin que la Loi s'applique dans toute sa rigueur.

Les lois concernant la liberté d'expression et sanctionnant les dérives (utilisation de moyens d'expression pour propager des documents qui sont contraires à la vie en société) sont construites autour de la sanction de l'émetteur (le directeur de publication, l'imprimeur...). Dire que cela est impossible sur Internet est faux. Il faut que la police et la justice s'en donnent les moyens. Dire qu'un serveur placé à l'étranger est inattaquable est faux et démissionnaire. L'affaire Yahoo nous montre qu'un blocage est possible suite à une décision de justice. Des affaires concernant la diffusion en France de journaux négationnistes imprimés à l'étranger montrent aussi que les rédacteurs français peuvent être poursuivis dès lors que leur publication s'adresse aux Français.

Enfin, les actions juridiques internationales sont toujours possibles, longues dans un premier temps, mais posant avec la force de la diplomatie et de la politique d'un État, la nécessité de formes régulées d'organisa-

tion du monde. Le blocage par des diffuseurs est aussi possible si (et seulement si) la justice le demande, et les référés d'heure à heure peuvent dans ces cas être plus efficaces, et surtout plus démocratiques, que les actions intempestives émanant d'instances privées.

Le grand danger derrière la possibilité de donner à tous les moyens (techniques, mais surtout moraux et légaux) de bloquer des sites est de commencer par ce que tout le monde rejette (les fameux sites pédonégationnisto-racistes-espions) pour s'étendre aux sites qui gêneraient untel ou tel autre, en fonction d'inclinations politiques, philosophiques, religieuses... C'est la laïcité et la démocratie qui sont en jeu. La Loi est claire sur ces points, telle qu'elle a été élaborée par les révolutionnaires de 1792. L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen stipule une règle philosophique fondamentale : « *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.* » Ce n'est nullement une position « laxiste », mais bien une position qui appelle à la démocratie pour définir ce que la Loi interdirait de dire par les moyens d'expression publics (là encore, ce n'est nullement interdire de penser, ni même d'exprimer en privé). Car la liberté d'expression a un cadre précis : il s'agit de ce qui relève de la sphère des idées et des

opinions (sphère politique, philosophique, scientifique, l'art et la culture...). Malheureusement, nous assistons à un détournement de cette notion fondamentale de la liberté d'expression au profit de la liberté de dire non pas des idées, mais des intérêts, notamment des intérêts commerciaux, qu'ils soient légaux ou illégaux (commerce de la drogue et des armes, proxénétisme dans sa version pornographique). Le commerce est une pratique et non pas une idée d'organisation sociale. De ce point de vue, il ne dépend nullement de la liberté d'expression, mais de la régulation des pratiques économiques et sociales. À moins de penser, ce qui est malheureusement trop répandu actuellement, par paresse intellectuelle, que c'est au commerce de régir le monde.

Si nous voulons à la fois défendre la démocratie (la capacité à décider collectivement de notre avenir et à inscrire ces décisions dans des lois, en se donnant les moyens réels de les appliquer) et juguler les pratiques perverses (qui ne se développent en général que parce qu'elles induisent un marché et des bénéfices parfois colossaux, le marché du sexe sur Internet en étant un exemple flagrant), il faut renforcer le citoyen qui existe en chacun de nous et réduire le consommériste (qui ne veut pas avoir à se prononcer et à réfléchir par lui-même). Nous sommes tous des *janus bifrons* qui souhaitons la vie facile, mais qui sommes capables, quand le déclic survient, d'intervenir dans l'organisation du monde et plus prosaïquement dans la vie civique au quotidien.

Un dernier point concerne, non pas le filtrage, mais le modèle même de l'accès aux documents numériques dans les bibliothèques. Je le livre ici comme incidente, car il mériterait un débat à lui tout seul.

Le besoin de filtrage survient parce que nous privilégions le modèle de la « borne d'accès », borne d'usage anonyme, en lieu public, de préférence debout... bref, autant de situations qui d'une part ne correspondent pas vraiment à l'usage de l'Internet d'information et d'idées, et d'autre part favorisent les pratiques délictueuses. C'est le réflexe de Carnaval : derrière le masque, il n'y a qu'une seule chose qui compte, c'est le sexe et la provocation, le dérèglement des sens. Cela fait des siècles qu'il en est ainsi. Carnaval est organisé et codifié, et nous devons réfléchir à ce que cela signifie dans nos pratiques de bibliothèques, qui sont justement à l'opposé de ces situations de « soupape de sûreté sociale ».

Pourquoi ne pas intégrer la dimension personnalisée de l'usage de l'Internet ? On navigue pour récupérer des documents, les stocker, les redifuser, les lire souvent dans d'autres situations (hors-ligne, ou par impression). Et on utilise le même média pour écrire, annoter, classifier, organiser sa pensée. C'est cela l'Internet scientifique et culturel. L'Internet dont la fonction correspond aux missions des bibliothèques. L'autre Internet, l'Internet de surface, de passage, de surf... c'est l'Internet commercial, et comme le commerce électronique des biens ne marche pas vraiment, on voit le commerce des femmes qui s'installe. Et la recherche perverse et

provocatrice des images et des situations qui vont déconstruire les structures mêmes qui offrent l'accès à cet Internet-là.

Oui, il nous faut réfléchir aux solutions techniques qui permettent l'autocontrôle des usagers de l'Internet en bibliothèques, et pour cela en finir d'abord et avant tout avec le modèle de la « borne ». Imaginons que chaque utilisateur d'Internet dans une bibliothèque ait un *login* personnel, éventuellement temporaire, lui permettant de stocker les documents qui l'intéressent, de les retrouver, de les annoter... Croyez-vous que celui-là, qui sait que s'il utilise ce service pour des pratiques délictueuses sera repéré et sanctionné, aura le même comportement que derrière une borne ?

Autant je crois profondément à la nécessité de défendre l'accès libre à tous les sites légaux existant, autant je crois que chacun doit assumer ses responsabilités dans les lieux publics, en son nom et sous son propre contrôle.

Bien évidemment, cela impose de redéfinir les pratiques techniques, notamment de se débarrasser de la notion de « *personal computer* », n'ayant aucun niveau de sécurité et partageable par tous. Les logiciels libres, notamment Linux, permettent aisément de mettre en œuvre de telles pratiques nouvelles, qui nous éloignent du modèle de borne et des dérives qu'il induit.

Hervé Le Crosnier
Université de Caen

Herve.Le_Crosnier@info.unicaen.fr